



#### FINANCEMENT

## Aides financières : des solutions pour vous aider à payer vos travaux

Créé le 27 novembre 2018\_\_ Modifié le 08 avril 2020

Vous souhaitez faire construire ou améliorer la performance énergétique de votre logement ? En complément de notre prime énergie d'EDF ou des prêts Travaux bonifiés par EDF, vos travaux sont peut-être également éligibles à certaines aides publiques. Tour d'horizon des principales aides financières à votre disposition...

## Découvrez les aides financières proposées par l'État !

### MaPrimeRénov : mieux chez moi, mieux pour la planète

#### Qu'est-ce que c'est ?

MaPrimeRénov, c'est la nouvelle aide d'État pour les travaux d'isolation et de rénovation du chauffage des logements. Elle fusionne le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'aide « Habiter mieux Agilité » de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

#### Pour qui ?

Accessible aux propriétaires occupants sous conditions de ressources (selon les barèmes de l'Anah), MaPrimeRénov s'adresse en 2020 aux ménages modestes et très modestes, avant un élargissement à des foyers plus aisés en 2021.

Vous n'êtes pas éligible à MaPrimeRénov' en 2020 ? Vous pouvez toujours recourir au CITE sous certaines conditions.

## Quel montant ?

Le montant de MaPrimeRénov', plafonné à **20 000 euros sur 5 ans**, est calculé en fonction de vos revenus, du type de travaux et des économies d'énergie réalisées.

[Découvrez le montant des aides de MaPrimeRénov' et du CITE par nature de travaux.](#)

### A NOTER

MaPrimeRénov' est versée par l'Anah, dès la fin des travaux, pour les logements dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum.

## La TVA à taux réduit

### Qu'est-ce que c'est ?

La TVA à taux réduit (5,5 % à 10 % selon les travaux prévus) s'applique à tous les travaux d'amélioration de performance énergétique. Un taux réduit qui s'applique également à tous les travaux annexes associés au chantier de rénovation énergétique (déplacement des radiateurs par exemple). [Avant de vous lancer, simulez votre projet travaux pour découvrir le taux appliqué et les économies envisagées !](#)

### Pour qui ?

Tous les propriétaires, qu'ils occupent ou non le logement, tous les locataires et les occupants à titre gratuit.

## Estimez le montant de vos travaux et découvrez les aides auxquelles vous avez droit

!

Prêt d'accèsion sociale, prêt d'action logement, prêt à l'amélioration de l'habitat... En parallèle du CITE ou de l'éco-PTZ, vous pouvez probablement bénéficier d'aides dont vous ignorez peut-être l'existence.

Faites le point

# Le programme "Habiter Mieux" de l'Anah

## Qu'est-ce que c'est ?

Le programme national « Habiter Mieux » proposé par l'[Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#), vous permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide et d'un accompagnement pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique qui limitent les déperditions d'énergie de votre logement.

## Pour qui ?

Tous les propriétaires, qu'ils occupent le logement ou qu'ils le mettent en location.

## Quel montant ?

Le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources. [Estimez la somme avec notre simulateur\\*](#).

# Le prêt à l'accession sociale (PAS)

## Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt à l'accession sociale (PAS) permet de financer, selon les cas, l'achat d'une résidence principale (logement neuf ou existant), la construction d'un nouveau logement, ou encore des travaux d'amélioration du logement et d'économies d'énergie.

### **A NOTER**

pour bénéficier du prêt PAS pour des travaux de rénovation énergétique, vos dépenses doivent être d'un minimum de 4 000 €.

## Pour qui ?

Tous les occupants du logement qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

## Quel montant ?

Le prêt PAS peut financer l'intégralité de vos dépenses. Le montant minimum de l'aide est de 4 500 € pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, de 1 500 € pour des travaux d'amélioration, ou de 4 000 € dans le cas de travaux effectués dans un logement ayant au moins 10 ans. [Découvrez le montant dont vous pourrez bénéficier !](#)

## Le prêt à l'amélioration de l'habitat

### Qu'est-ce que c'est ?

Le prêt à l'amélioration de l'habitat, accordé par la Caisse des Allocations Familiales, est destiné à vous aider à financer des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique à votre logement. Voici quelques exemples : la réfection de la toiture, la mise aux normes de l'électricité, l'installation d'un double vitrage... [Vérifiez si votre projet vous permet de bénéficier de cette aide.](#)

### Pour qui ?

Tous les occupants du logement qu'ils soient propriétaires ou locataires.

### Quel montant ?

Le prêt peut atteindre 80 % du montant des dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 €.

## Zoom sur les aides EDF à votre disposition !

Connaissez-vous nos solutions financières pour vous aider à concrétiser vos projets ? Découvrez dès maintenant [la Prime Énergie d'EDF](#) et les [Prêts Travaux bonifiés par EDF](#) !



\* L'estimation chiffrée du coût des travaux proposée par notre simulateur Aides & Travaux, est donnée à titre indicatif et ne peut être assimilée à un devis ou à une expertise. Par conséquent, cette estimation ne saurait

être opposée par le Client à l'encontre des professionnels qu'il pourrait choisir en vue de l'établissement d'un devis et/ou de la réalisation de travaux, notamment si, le Client demande à être mis en relation à cet effet avec des Partenaires Économies d'Énergie d'EDF. Les Solutions de Financement sont données à titre informatif sur la base des éléments communiqués par le Client et des sources officielles auxquelles EDF se réfère à la date de la simulation. Après cette date, ces Solutions de Financement identifiés peuvent être sujettes à modification dans leur périmètre, leur montant et leurs conditions pour en bénéficier. Avant de démarrer les travaux dans le logement, le Client doit vérifier que les Solutions de Financement mentionnées dans ladite simulation sont toujours en vigueur. La responsabilité d'EDF n'est pas engagée :

- en cas d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le Client ;
- au titre de la réalisation et de l'exécution des travaux réalisés par les professionnels choisis par le Client, qu'ils soient Partenaires Économies d'Énergie d'EDF ou non ;
- en cas de manquement par EDF à l'une de ses obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux et la loi.

Article créé le 27/11/2018

Article mis à jour le 08/04/2020

A bientôt sur notre site,  
**L'équipe EDF Travaux**